



Avis de Course - 42^{ème} SPI DAUPHINE 2022

Dates complètes : Du 22 au 27 avril 2023

Lieu : Port de Garavan – Menton (Alpes Maritimes)

Autorité Organisatrice (AO) : Challenge Spi Dauphine

Grade : 5A

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1. La régate sera régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2. Les règlements fédéraux.
- 1.3. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.5. Les concurrents sont tenus d'avoir un comportement digne et respectueux lors des escales [DP].

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régate est ouverte à :
Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240 article 2.06.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2. Tous les bateaux disposant d'un certificat de jauge OSIRIS en cours de validité, **de longueur hors-tout maximale de 15 mètres, ayant un groupe OSIRIS net compris entre 18 et 32**. Les bateaux n'ayant pas de certificat de jauge OSIRIS en cours de validité seront classés en « invité » sur la base de leur groupe brut.
- 3.3. Le nombre de personnes n'appartenant pas à l'équipage associatif par bateau est strictement limité à 1.
- 3.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Leur licence ClubFFVoile
 - Une autorisation parentale et un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile pour les mineurs
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - Le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.5. Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - Le certificat de jauge ou de conformité
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - Une autorisation parentale et un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile pour les mineurs
- 3.6. Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins trois personnes
Pour tous les bateaux : La liste d'équipage, précisant les jours d'embarquement de chaque équipier, devra avoir été déposée au secrétariat de course au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du programme. Le nombre d'équipiers devra rester conforme à cette liste.

Conformément à l'Annexe G des RCV et aux règles de classe, un numéro de voile est obligatoire pour chaque bateau. A chaque émargement départ le skipper du bateau devra renseigner la liste des équipiers présents sur l'eau [DP]

- 3.7. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant au plus tard le 13 mars 2023 à :

COMITE DE COURSE CHALLENGE SPI DAUPHINE
ASSOCIATION LOI 1901
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
75775 PARIS CEDEX 16
TEL: 07 82 48 23 78
contact@spidauphine.com

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 171,92 € / personne :

5. PROGRAMME

Lieu et Date	Horaire	Classe(s)
Samedi 22 Avril 2023	A partir de 10h00 : Confirmation des inscriptions 14h00 (prologue) : 1er Signal d'avertissement (ne compte pas pour le classement)	Toutes
Port de Menton Garavan Dimanche 23 avril 2023	13h00 : 1er Signal d'avertissement parcours construits et /ou parcours côtiers	Toutes
Port de Menton Garavan Du Lundi 24 au Jeudi 27 avril 2023	11h00 : 1er Signal d'avertissement parcours construits et /ou parcours côtiers	Toutes

- 5.1. Confirmation d'inscription : lors de la chaine d'inscription dans le chapiteau à Menton Garavan.
5.2. Un briefing skippers sera organisé après la confirmation des inscriptions sur le village le 22 avril 2023 à 18h00, ainsi que tous les matins à 9h (sauf modification par avenant la veille avant 20h00).

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

7. LES PARCOURS

- 7.1. Les parcours seront de types côtiers et construits. Ils seront précisés lors du briefing skipper. obligatoire [DP]
7.2. Les concurrents sont informés de la nécessité de **maintenir en permanence un niveau de carburant suffisant dans leurs réservoirs** pour des besoins de sécurité
7.3. Des instructions expresses de sécurité peuvent être données à tout moment aux concurrents par le Comité de course - ou toute autorité maritime ou administrative - par tout moyen à leur convenance. Ces instructions doivent être appliquées sans délai. [DP]

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1. 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
b) Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.
9.2. Le système de classement : Système de Points à Minima de l'annexe A.
9.3. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec CVL pour les parcours construits et temps sur distance avec CVL pour les parcours côtiers (sans CVL pour les départs décalés).
9.4. Coefficients : toutes les courses auront un coefficient 1.
9.5. L'AO répartira, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe.
Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés avant le départ de la 1^{ère} course.

10. PLACE AU PORT [DP]

Aux différentes étapes, les bateaux devront rester à la place qui leur aura été attribuée dans le port par l'Organisateur en accord avec les autorités portuaires.
Les bateaux non équipés de collecteur d'eaux usées devront utiliser les toilettes du port.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

- 12.1. Les bateaux doivent disposer et maintenir en état de marche une VHF Fixe. L'attention des concurrents est attirée sur les possibilités de modification de parcours et instructions de sécurité par voie VHF (déterminée dans les IC) durant les courses.
- 12.2. Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir des données vocales ou des données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

- 13.1. Des prix seront attribués à discrétion de l'Organisateur
- 13.2. La remise des prix aura lieu après la régate du dernier jour (jeudi 27)

14. DECISION DE COURIR

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »

En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

COMITE DE COURSE CHALLENGE SPI DAUPHINE
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
75775 PARIS CEDEX 16
TEL: 06.01.49.46.01/ contact@spidauphine.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE

